ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47107

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement de la discipline des sciences de la vie et de la terre. En effet, les programmes prévoient la mise en oeuvre de travaux pratiques destinés à favoriser l'acquisition des savoirs et des savoir-faire. Ces travaux pratiques nécessitent des groupes restreints pour pouvoir atteindre leur objectif. Or la très grande majorité des professeurs de cette discipline sont contraints de gérer des classes entières et ne peuvent atteindre les objectifs prévus par les programmes. Un grand nombre d'entre eux s'en sont récemment émus et sollicitent en collège une durée d'enseignement de deux heures dont une heure trente réservée aux travaux pratiques en groupes restreints. Il lui demande quelles réponses il entend apporter à ces demandes et quelles sont les mesures envisagées pour garantir les meilleures conditions d'enseignement possibles dans cette discipline.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47107
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47107

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3196
Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6048